



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



BUREAU DIRECTEUR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION Du Samedi 30 Novembre 2019

Présidence : **Monsieur Jean-Claude COUAILLES**

Présents : Membres indépendants :

Madame Huguette UHLMANN

Messieurs Francis ANDREU - Christophe BOURDIN – Marc SENTEIN

Présidents de district :

Messieurs Maurice DESSENS – Claude LACOUR

Participe : **Monsieur Damien LEDENTU**

Excusés : **Messieurs Jérôme BOSCARI - Michel CHARRANÇON – Olivier DAURIOS – Robert GADEA- Christophe GENIEZ**

Ouverture de la Séance à 9h30

Monsieur Jean-Claude COUAILLES souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

FAFA (Répartition par districts)

Pour la saison 2019-2020, une enveloppe de 690 K€ concernant le Fonds d'Aide au Football Amateur sera répartie entre les 12 districts avec la répartition suivante (**annexe 1**) :

- Partie Fixe 40 %
- Partie Licences (prorata en fonction du nombre de licenciés) 30 %
- Partie Clubs (prorata en fonction du nombre de clubs) 30 %

Le Bureau adopte cette proposition à l'unanimité et proposera cette répartition au prochain Comité Directeur pour validation.

VISITE DE LA LFA

Visite de la LFA prévue le Jeudi 04 Décembre 2019 de 10h à 13h dans le cadre des Contrats d'Objectifs. Tous les ans, la Ligue de Football d'Occitanie signe un protocole concernant l'ETR ainsi que les contrats d'objectifs. La règle de base étant simple, si les objectifs ne sont pas atteints, les sommes ne sont pas allouées.

Après une lecture du document des points négatifs doivent être pris en charge :

- Faire un effort concernant la formation des dirigeants car nous sommes encore défailant dans ce domaine. Monsieur Christian SALERES a la charge de ce dossier.
- L'organisation des championnats U16 ET 18 FUTSAL n'est pas mise en place.
- La mise en place d'un PEFA n'est pas mise en route : se rapprocher du Lycée Déodat de Séverac : mission prioritaire de Monsieur Daniel FEUILLADE, voir lycée dans l'Aveyron : mission prioritaire de Monsieur SCHMITT, lycée Victor Hugo de Lunel

Des commentaires sont ensuite établis

- Les exigences de la LFA sont assez élevées (arbitrage, foot loisir ...)
- Pourquoi le Beach soccer n'est pas mentionné ?
- Il faut préciser davantage les politiques entre la ligue et les districts dans le domaine du foot loisir (Le Président espère qu'une licence spécifique verra le jour pour permettre aux clubs de développer en leur sein une section foot loisir différente de celle développée depuis de nombreuses années avec le football vétérans)

ASSEMBLEE FEDERALE DU 14.12.2019

Monsieur LEDENTU intervient pour faire le point sur l'Assemblée Fédérale

Celle-ci se tiendra le Samedi 14.12.2019 de 8h30 à 13h à PARIS MARIOTT rive gauche – 17 Bd ST JACQUES – 75014 PARIS. Pour les Assemblées fédérales, les services de la ligue s'occuperont des réservations (transport, hébergement)

Concernant les prochaines réunions des collèges des Présidents de Ligue et de Districts, il sera proposé à un district de s'occuper de l'organisation du séjour pour l'ensemble de la délégation de la Ligue de Football d'Occitanie.

STATUTS LFO

Les statuts votés lors de l'Assemblée Générale de la LFO du 29 juin 2019 à MILLAU ont été actualisés sur le site de la Ligue de Football d'Occitanie.

Lors de l'Assemblée Générale de MILLAU, les clubs se sont prononcés pour élire les représentants des clubs de districts selon le système de l'ordre d'arrivée. Ce système impose aux districts d'élire **chaque saison** leurs représentants. Un courrier d'explication sera adressé à la FFF afin de lui demander des précisions concernant l'article 12.1.1 des statuts afin de savoir si éventuellement nous pourrions nommer ces représentants pour 4 ans, et si le vote électronique d'une Assemblée Générale pouvait être organisée en amont de celle-ci ?

Monsieur BOURDIN informe les membres du bureau que la société NEOVOTE organise ce type de prestations avec des votes électroniques pour un cout relativement abordable.

MANIFESTATIONS SPORTIVES A VENIR

Le Festival U13 pitch est prévu les 2 & 3 Mai 2020 avec 8 équipes filles et 16 équipes garçons. Plusieurs sites sont étudiés afin d'organiser cette manifestation.

Dans le cadre de l'organisation des ½ finale et finale des championnats Nationaux U19 et U17 (30 et 31 MAI, 6 et 7 JUIN 2020), plusieurs candidatures ont été envoyées à la FFF (BEZIERS – CANET ROUSSILLON – MONTAUBAN et MENDE).

RESSOURCES HUMAINES

Situation de Madame LEGROS Marie Brigitte :

Ayant été déclarée inapte au poste par le médecin de la sécurité sociale et la proposition d'aménagement de son poste de travail ayant été rejetée, La Ligue a été dans l'obligation de procéder au licenciement de Madame Marie-Brigitte LEGROS.

Ce licenciement a donc été notifié à Madame LEGROS le 12 novembre dernier.

Par conséquent, Madame Sarah PELATAN qui effectuait une mission de remplacement de Mme LEGROS depuis 3 ans a donc été titularisée au poste à compter du 1^{er} décembre.

Pour pallier à ce problème, monsieur BOURDIN propose à la ligue de souscrire une assurance.

Embauche d'un adjoint technicien sportif au Pôle espoirs Féminin de Blagnac

Afin de se mettre en règle avec le cahier des charges imposé par la Direction Technique Nationale, Monsieur Valentin GRENIER est embauché à temps partiel sur un poste d'adjoint sportif au Pôle espoirs Féminin de Blagnac. Il lui sera proposé de s'inscrire également à la formation pour la préparation athlétique (6 heures)

Situation de Monsieur GARNIER Camille

A compter du 01.01.2020 et pour une période de 6 mois, Monsieur Camille GARNIER exercera sa fonction de juriste à temps partiel (80 %).

Monsieur BOURDIN émet quelques réserves estimant que ce service est déjà surchargé d'affaires juridiques. Le Bureau accorde majoritairement ce temps partiel à l'intéressé.

CENTRE REGIONAL DU FOOTBALL

Intervention de Monsieur Christophe BOURDIN pour signifier que les formalités administratives sont terminées (réception du Kbis le 19.10.2019, actions cédées à la LFO le 24.11.2019). La Ligue de Football d'Occitanie devenant propriétaire des actions de la SAS.

Monsieur BOURDIN propose qu'un organe soit désigné au sein de la LFO afin de piloter ce Centre Régional du Football. Après un échange, il est convenu que ce soit le Bureau Directeur de la LFO et d'apporter une modification à l'article 14.3 des statuts (attributions, le bureau est compétant pour la gestion des affaires courantes, pour gouverner la filiale ...), Pour les investissements importants, la validation sera prise par le Comité Directeur.

Le Bureau directeur adopte cette proposition à l'unanimité

EVOCAION DU COMITE DIRECTEUR

Lors d'une audience à la demande d'un club, le Président a relevé une contradiction entre l'article 147 des Règlements Généraux (homologation de droit au 30 ème jour) et l'article 198 des Règlements Généraux sur l'évocation qui permet à un comité directeur de se saisir dans le délai de deux mois à dater de leur notification des décisions rendues par une commission. L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

Le Bureau décide d'interroger les services juridiques de la FFF pour répondre à la question : « est-ce que la décision d'une commission vaut homologation au sens de l'article 147 ». Toutefois le bureau estime ne pouvoir se saisir sur le fond de ce dossier.

PRESENTATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT EN RAPPORT AVEC LES J.O 2024

Le Président présente les grandes lignes de ce projet.

Suite à un contrôle du pôle espoir garçon la saison dernière par la DTN, la Ligue de Football d'Occitanie doit investir dans la rénovation de ses infrastructures (création de nouveaux vestiaires et réfection du terrain synthétique).

Pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Région d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée a décidé de retenir 5 sites (Creps de Montpellier et Toulouse, Aréna, Font Romeu et Castelmaurou) voués à accueillir des sportifs de haut niveau. La ville de Toulouse accueillant des épreuves de football Féminin et Masculin.

Le Président de la LFO accompagné du Directeur Général ont rencontré les techniciens en charge de ce dossier à la Région pour échanger sur les infrastructures à réaliser.

Une délégation de la Région s'est déplacée à Castelmaurou pour visiter les installations et continuer les investigations. Suite à leur visite, un dossier administratif a été établi à la date butoir du 30.11.2019.

Ce dossier se décompose de la façon suivante :

- Création de 2 bâtiments (1 bâtiment implanté devant le terrain d'honneur et 1 autre implanté devant le terrain synthétique avec un étage comprenant 40 chambres)
- Création d'un gymnase
- Réfection du terrain synthétique
- Aménagement du bassin d'eau

L'estimation de ce projet s'élève à 10 Millions d'euros avec un financement minimum de la Région à hauteur de 50 %

Concernant la faisabilité de ce dossier, un premier avis sera donné courant janvier 2020, puis un avis définitif pour Juin 2020, sachant qu'avec une réponse favorable, les travaux devront être réalisés avant Juin 2023.

Monsieur Sentein indique qu'il serait souhaitable qu'un groupe de travail « ligue » puisse participer à la réflexion générale et au suivi du projet.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention Beach Soccer (La Grande Motte) pour sa participation à l'EURO WINNERS CUP qui se déroulera à Nazaré au Portugal

Le bureau directeur ne donne pas une suite favorable à la demande

Demande de subvention de l'UNAF HAUTE GARONNE pour organisation Congrès Régional 2020 (27.06.2020 à MURET)

Le bureau directeur ne donne pas une suite favorable à la demande

Intervention de Monsieur DESSENS au sujet de l'ETR : situation sur les conventions de Mise à disposition pour les CTDA, pour les techniciens non reconnus par la FFF et pour les intervenants extérieurs

Monsieur DESSENS souhaite que les mises à disposition soient régularisées rapidement :

- Pour les techniciens (Assistants) : Convention à l'identique des CTDA
- Pour les intervenants extérieurs : Déplacements et indemnités établis sur le modèle des Conventions CTDA
- Pour le CTDA : En attente des propositions de la Ligue.

Le Président lui donnera les conventions pour les assistants techniques mercredi prochain lors de la visite de la LFA. Les propositions pour la mise à disposition du CTDA seront établies rapidement en vue d'une négociation relative à ses interventions.

Clubs absents lors de l'Assemblée Générale du 09.11.2019 au Cap d'Agde

Lors de l'Assemblée Générale, 44 clubs furent absents et non représentés lors de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 H 15.

Le Président
Jean-Claude COUAILLES



La Secrétaire Générale
Huguette UHLMANN



ANNEXE 1**FAFA 2019 / 2020**

Somme à répartir	690 000,00 €	Part licences 30%	207 000,00 €
		Part clubs 30%	207 000,00 €
Part fixe District 40%	276 000,00 €		

	LICENCES 2018/2019	PRORATA	CLUBS	PRORATA	FIXE	TOTAL
ARIEGE	4554	5 450,08 €	44	6 543,10 €	23 000,00 €	34 993,18 €
AVEYRON	12579	15 054,13 €	127	18 885,78 €	23 000,00 €	56 939,91 €
GERS	5816	6 960,40 €	54	8 030,17 €	23 000,00 €	37 990,57 €
HTES PYRENEES	6363	7 615,03 €	39	5 799,57 €	23 000,00 €	36 414,60 €
LOT	6563	7 854,38 €	69	10 260,78 €	23 000,00 €	41 115,16 €
TARN	12684	15 179,79 €	110	16 357,76 €	23 000,00 €	54 537,55 €
TARN ET GARONNE	9982	11 946,13 €	72	10 706,90 €	23 000,00 €	45 653,02 €
HAUTE GARONNE	41751	49 966,22 €	326	48 478,45 €	23 000,00 €	121 444,67 €
AUDE	9248	11 067,70 €	89	13 234,91 €	23 000,00 €	47 302,61 €
HERAULT	30557	36 569,61 €	183	27 213,36 €	23 000,00 €	86 782,97 €
PYRENEES ORIENTALES	9931	11 885,09 €	67	9 963,36 €	23 000,00 €	44 848,46 €
GARD LOZERE	22938	27 451,44 €	212	31 525,86 €	23 000,00 €	81 977,30 €
	172966	207 000,00 €	1392	207 000,00 €	276 000,00 €	690 000,00 €